

## Publication des montants de prise en charge

Chaque année, vous bénéficiez de prise en charge sur les coûts de la formation professionnelle continue, le saviez-vous?

Chez Immo-formation, nous savons que se former est essentiel pour garantir la pérennité de votre activité et rester compétitif dans un secteur en constante évolution. En tant qu'organisme de formation certifié Qualiopi, nous ouvrons droit aux prises en charge financières proposées notamment par l'AGEFICE, l'OPCO-EP et le FIFPL.

Découvrez dans cette plaquette les montants de prise en charge pour l'année à venir et planifiez dès maintenant vos formations avec Immo-formation, votre partenaire de confiance.

*Les données présentées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif, chaque demande fera l'objet de l'instruction de votre dossier par votre fonds de formation dédié.*



## Votre entreprise peut bénéficier d'une prise en charge de l'OPCO-EP si vous vous inscrivez trois semaines à l'avance !

Limite annuelle de financement pour les formations individuelles :

\* Moins de 11 salariés : 2 500 € HT

\* 11 à 50 salariés : 4 500 € HT.

Durée des actions de formation : minimum 1 heure



### Formations obligatoires et réglementaires :

Prise en charge partielle : 40 € HT/h/pers.

Déontologie (durée plafonnée à 2h)

TRACFIN

Lutte contre la discrimination (durée plafonnée à 2h)

Déontologie + discrimination (durée plafonnée à 4H)



### Formations cœur de métiers

Prise en charge partielle : 30 € HT/h/pers

Transformation numérique et digitale

Gestion locative et/ou de copropriété

Droit

Transaction location- vente

Revenu Foncier

IOBSP

Techniques professionnelles et qualité de service (communication et relation clients)

Expert amiable ou judiciaire en matière d'évaluations immobilières

Pathologie du bâtiment

Rénovation énergétique / Transition écologique (diagnostics, montages, financements, suivis...)

Commercial

Droit



### Formations transverses

Prise en charge partielle : 25 € HT/h/pers

RGPD

Communication

Gestion du temps

Informatique / bureautique

Management / RH



En tant qu'agent immobilier avec le code APE 6831Z, vous pouvez obtenir un soutien du FIFPL en vous inscrivant trois semaines à l'avance

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 600 € dans la limite du budget de la profession

Attention: la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession. - La prise en charge des micro-entrepreneurs est proportionnelle à leur cotisation CFP

Sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00. sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée



### Formation liée à la pratique professionnelle cœur de métier

Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour  
Limitée à 900€/an

Transformation numérique et digitale

Gestion locative et/ou de copropriété

Droit, TRACFIN, déontologie, non discrimination

Transaction location- vente

Revenu Foncier

IOBSP

Techniques professionnelles et qualité de service (communication et relation clients)

Expert amiable ou judiciaire en matière d'évaluations immobilières

Pathologie du bâtiment

Rénovation énergétique / Transition écologique (diagnostics, montages, financements, suivis...)

Commercial



### Formations transverses

Prise en charge au coût réel  
plafonné à 300 € par an (150€ la  
1/2 journée)

RGPD

Communication

Gestion du temps

Informatique / bureautique

Management / RH



En tant qu'agent commercial, sous le code APE  
4611 Z - 4612 B - 4613 Z - 4614 Z - 4615 Z - 4616 Z - 4617 B - 4618 Z - 4619 B, vous pouvez  
obtenir un soutien du FIFPL en vous inscrivant trois semaines à l'avance.

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1000 € dans la limite du budget de la profession

Attention: la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00. sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée



#### Formation liée à la pratique professionnelle cœur de métier

**Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour plafonné à 1050€ annuel**

Outils prévisionnels et de prospective

Prise en charge au coût réel

Management, gestion du personnel

Relations humaines : collaborateurs, mandants, clients, administrations

Action commerciale, marketing, vente

Formations liées à la RGPD

I.A initiation, formation, perfectionnement, communications numériques

Sécurité sur le lieu de travail

Formations ALUR (nous consulter), selon le décret n°2016-173 du 18 février 2016 sur l'obligation de formation



#### Formations transverses

**Prise en charge au coût réel  
plafonnée à une demi-journée par thème et limitée à 125 € par demi-journée**

- Code de déontologie
- Lutte contre la discrimination
- Loi dite TRACFIN, lutte contre le blanchiment d'argent
- Techniques de construction
- Code de l'urbanisme, cadastre
- Audits et diagnostics obligatoires, la transition énergétique



## Prise en charge 2026 des micro-entrepreneurs proportionnelle à leur cotisation CFP

Tableau applicable pour les prises en charge FIFPL

Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs	Plafonds de prise en charge
De 1 € à 20 €	Prise en charge plafonnée à 20 % critères journaliers de la profession et limitée à 20 % des critères annuels de la profession
De 21 € à 40 €	De 21 € à 40 € Prise en charge plafonnée à 40 % critères journaliers de la profession et limitée à 40 % des critères annuels de la profession
De 41 € à 80 €	Prise en charge plafonnée à 60 % critères journaliers de la profession et limitée à 60 % des critères annuels de la profession
De 81 € à 100 €	De 81 € à 100 € Prise en charge plafonnée à 80 % critères journaliers de la profession et limitée à 80 % des critères annuels de la profession
De 101€ à 115€	De 101 € à 115 € Prise en charge plafonnée à 90 % critères journaliers de la profession et limitée à 90 % des critères annuels de la profession
≥ à 116 €	≥ à 116 € Prise en charge plafonnée à 100 % critères journaliers de la profession et limitée à 100 % des critères annuels de la profession

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession. Sont également exclues des prises en charge du FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF. Thème non pris en charge par le FIF PL : informatique générale.





En tant qu'agent immobilier dépendant de l'AGEFICE vous pouvez obtenir une prise en charge en vous inscrivant trois semaines à l'avance à nos formations

Sont éligibles les formations d'une durée minimales de 3 h 00

Cotisant  $\geq 7\text{€}$

CFP  $\geq 7\text{€}$

- Plafond annuel de pris en charge 3000€

Cotisant  $< 7\text{€}$

CFP  $> 0\text{€}$

- Plafond annuel de pris en charge 600€

*Les demandes de prise en charge nécessitent de remplir un dossier de demande préalable spécifique.*

Présentiel  
42€HT/h/pers



Distanciel synchrone  
35€HT/h/pers.



Distanciel asynchrone  
20€HT/h/pers.

Pour les formations à distance asynchrones, la durée prise en compte est calculée de manière cumulative sur l'ensemble des connexions.



# Simulation de prise en charge pour agents immobiliers

Formation en classe virtuelle synchrone - Thématique : Droit immobilier

Tarif : 450 € HT/pers.



# Certificat

Certificate

Organisme financeur	Prise en charge (HT)	Reste à charge (HT)
OPCO EP	280,00 €	170,00 €
FIFPL (APE 6831Z)	350,00 €	100,00 €
FIFPL (APE 4611Z)	300,00 €	150,00 €
AGEFICE	245,00 €	135,00 €

AFNOR Certification certifie que l'organisme :  
AFNOR Certification certifies that the company:

**FORMATION DEVELOPPEMENT**

N° de déclaration d'activité : 27890182689  
N° SIREN : 844404442

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**RÉALISATION DE PRESTATIONS DE :**  
**- ACTIONS DE FORMATION**

sur le(s) site(s) suivant(s) :  
on the following location(s):

**DU MERISIER AUX FILLES FR - 89320 FOURNAUDIN**

évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle  
du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au  
développement des compétences, mentionné à l'article L.6316-3 du code du travail  
- l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail  
- l'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs  
- le décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle  
- l'arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation  
- le programme de certification AFNOR Certification - CERTI A 1814

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-04

Jusqu'au  
Until

2027-10-06



## Simulation de prise en charge pour micro-entrepreneur

Formation en classe virtuelle synchrone - Thématique : Droit immobilier

Tarif : 450 € HT/pers.



Cotisation CFP micro-entrepreneur	% pris en charge	Montant FIFPL	Reste à charge
1 € à 20 €	20 %	70 €	380 €
21 € à 40 €	40 %	140 €	310 €
41 € à 80 €	60 %	210 €	240 €
81 € à 100 €	80 %	280 €	170 €
101 € à 115 €	90 %	315 €	135 €
≥ 116 €	100 %	<b>350 €</b>	<b>100 €</b>

## Vous êtes notaires code APE 6910Z vous pouvez bénéficier d'une aide du FIFPL

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 € dans la limite du budget de la profession

Attention: la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.



Toute formation liée à la pratique professionnelle et à la compétence juridique fiscale et patrimoniale

Gestion et organisation

Les techniques de communication

*Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour (ou 100 € pour une demi-journée de formation), limitée à 900 € par an et par professionnel*

Simulation pour une journée de 7h en classe virtuelle synchrone - Thématique : Droit immobilier

Tarif : 450 € HT/pers.

Organisme financeur	Prise en charge (HT)	Reste à charge (HT)
FIFPL (APE 6910Z)	300,00 €	150,00 €



## Prise en charge 2026 des micro-entrepreneurs proportionnelle à leur cotisation CFP

Tableau applicable pour les prises en charge FIFPL

Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs	Plafonds de prise en charge
De 1 € à 20 €	Prise en charge plafonnée à 20 % critères journaliers de la profession et limitée à 20 % des critères annuels de la profession
De 21 € à 40 €	De 21 € à 40 € Prise en charge plafonnée à 40 % critères journaliers de la profession et limitée à 40 % des critères annuels de la profession
De 41 € à 80 €	Prise en charge plafonnée à 60 % critères journaliers de la profession et limitée à 60 % des critères annuels de la profession
De 81 € à 100 €	De 81 € à 100 € Prise en charge plafonnée à 80 % critères journaliers de la profession et limitée à 80 % des critères annuels de la profession
De 101€ à 115€	De 101 € à 115 € Prise en charge plafonnée à 90 % critères journaliers de la profession et limitée à 90 % des critères annuels de la profession
≥ à 116 €	≥ à 116 € Prise en charge plafonnée à 100 % critères journaliers de la profession et limitée à 100 % des critères annuels de la profession

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession. Sont également exclues des prises en charge du FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF. Thème non pris en charge par le FIF PL : informatique générale.



## Vous êtes un office de -50 salariés, l'OPCO-EP peut vous aider à financer vos projets de formation

Limite de financement pour les formations individuelles :

15 000 €HT pour les entreprises de moins de 11 salariés,

30 000 €HT pour les entreprises de 11 à 50 salariés.

Nuitée (petit-déjeuner compris) : 150 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 115 € HT pour la Province

Repas : 25 € HT

Transport : 0,32 € HT/km



### Fondamentaux du notariat - Formation

Durée maximale de prise en charge : 40 h

Coût pédagogique : 30 € HT/h


Frais annexes : oui et uniquement sur le conventionnel pour l'ensemble des entreprises


Frais de salaire : 25 €/h et uniquement sur le conventionnel pour l'ensemble des entreprises



## Besoin d'un accompagnement personnalisé ?

N'hésitez pas à nous contacter pour établir un plan de formation sur-mesure, adapté à vos besoins et à ceux de votre équipe. Que ce soit pour planifier vos sessions en inter-entreprise ou pour organiser des formations en intra-entreprise (en présentiel ou en distanciel), nous sommes à votre écoute pour vous proposer des solutions sur devis.

 **Téléphone 1** : 07-68-32-27-67

 **Téléphone 2** : 06-51-36-82-18

 **E-mail** : [contact@immo-formation.fr](mailto:contact@immo-formation.fr)

*Faites confiance à Immo-formation pour vous accompagner dans votre développement professionnel !*

